

VILLE DE LEFFRINCKOUCKE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 8 AVRIL 2021

COMPTE-RENDU

Le 1^{er} avril 2021, convocation du Conseil Municipal a été adressée à chacun des membres pour le 8 avril 2021, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire,
O. RYCKEBUSCH



CONSEIL MUNICIPAL DE LEFFRINCKOUCKE

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Olivier RYCKEBUSCH, Maire**

Présents : S. DZIKOWSKI, G. HOEDT, M. LEMATRE, M. LILLIO, V. BOURGOIS, R. ELHOJJAJI, D. MARSCHAL, P. STRUK adjoints

J. LOPEZ, E. RICHARD, S. THOMAS, J.P. GOKELAERE, S. LESTAVEL, B. ETCHEVERRY, L. MARCANT, D. BUGE, R. DANIEL, M. COEUGNET, G. COLIN, C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL, conseillers

Excusée ayant donné pouvoir : F. LAILLANT à N. HENNI

Secrétaire de séance : M. COEUGNET

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2021.**
- **Modification du tableau des effectifs communaux.**
- **Socle numérique Éducation Nationale.**
- **Convention mutualisation des moyens CCAS/Ville.**
- **Convention procès-verbal électronique.**
- **Échange de biens.**
- **Tarififications.**
- **Compte de gestion 2020.**
- **Compte administratif 2020.**
- **Affectation des résultats.**
- **Vote des taux d'imposition.**
- **Budget primitif 2021.**
- **Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP).**
- **Attribution de subventions.**
- **Convention de mise à disposition de la direction des systèmes d'information mutualisée.**

Délibération n° 0_1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2021 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE celui-ci.

Délibération n° 1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX.

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de prendre en compte l'avancement de grade de 4 agents à compter du 1^{er} mai 2021. Ainsi sont créés :

1 poste TC adjoint technique principal 1ère classe

2 postes TC adjoint technique principal 2ème classe

1 poste TNC adjoint technique principal 2ème classe

Les fermetures des postes rendus vacants par l'avancement seront présentées lors du prochain comité technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la création des postes au 1^{er} mai 2021

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 2

SOCLE NUMÉRIQUE ÉDUCATION NATIONALE.

Dans le cadre d'un dispositif de financement intitulé « socle numérique », l'Éducation Nationale vient en appui aux communes qui souhaitent équiper les classes d'outils numériques. L'appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant l'équipement des classes.

Le socle de base se compose d'un vidéoprojecteur, d'un poste de travail, d'un pack de tablettes et/ou ordinateurs.

Depuis plusieurs années, la commune de Leffrinckoucke s'est engagée dans une démarche d'informatisation des écoles. Ce dispositif permet un investissement conséquent cette année.

En effet, la subvention accordée est de 70 % basée sur une dépense de 3 500 € par classe.

Il est proposé d'équiper 7 classes d'élémentaires et de souscrire à ce dispositif.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de souscrire au dispositif

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Délibération n° 3

CONVENTION MUTUALISATION DES MOYENS CCAS/VILLE.

Afin de répondre au contexte local et d'optimiser l'utilisation des fonds publics, la Ville et le CCAS envisagent une mise en commun de leurs moyens et une mutualisation de leurs compétences.

L'article L123-5 du code de l'action sociale confie au CCAS, établissement public, le soin d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal.

L'objet du projet de convention porte essentiellement sur les moyens logistiques et d'ingénierie que la ville met à disposition du CCAS.

Les domaines principaux d'intervention sont le suivi comptable et budgétaire de l'établissement public et la gestion des ressources humaines.

Le projet soumis au vote est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe de mutualisation

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 4

CONVENTION PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE.

Le décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 porte création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les pouvoirs de police relèvent de la compétence du Maire.

Afin de moderniser les outils de verbalisation, il est proposé de signer avec les services de l'État une convention portant sur la verbalisation électronique.

Cette convention permettra l'enregistrement sur le portail de l'ANTAI et l'envoi dématérialisé des infractions.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 5

Le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, dans le cadre d'un recentrage de ses missions, propose à la commune la cession à titre gracieux du bâtiment dit « du Speedsail » et du bâtiment abritant le bureau d'information touristique de Leffrinckoucke.

Dans le même temps, la commune propose au SIDF la rétrocession à titre gracieux du poste de secours « Dauphin ».

Ces transferts de biens ne pourront s'opérer que sous certaines conditions actées entre les deux collectivités : le passage de la commission de sécurité a eu lieu et a émis un avis favorable sur les bâtiments. Il est donc demandé à l'assemblée de valider le principe de cession des biens énoncés ci dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le principe de cession

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Délibération n° 6_1

TARIFICATIONS.

Il est proposé deux nouveaux tarifs à inscrire à la grille tarifaire de la commune.

Carte postale à 1,50 €.

Animations diverses (de type escape game, soirée Halloween, soirée au fort, etc...) à 5 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les tarifications ci-dessus.

Délibération n° 6_2

COMPTE DE GESTION 2020.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 du budget de la ville de Leffrinckoucke a été réalisée par le receveur municipal.

Ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2020 établi par MM. Bernard WEISBECKER et Olivier RYCKEBUSCH, Maires de la commune et ordonnateurs du budget.

Les résultats de l'exécution du budget font bien apparaître, en cumulant les résultats antérieurs, un excédent de 1 127 473,90 € en fonctionnement et un excédent de 257 272,12 € en investissement.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)

ADOpte le compte de gestion 2020 tel que résumé ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les exemplaires.

FÉLICITE M. le receveur municipal, pour la bonne tenue des comptes.

Délibération n° 6_3

COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

M. Gilles HOEDT, adjoint chargé des finances, présente le compte administratif 2020, il se décompose de la manière suivante :

section de fonctionnement : - en dépenses : 6 074 431,75 €
- en recettes : 6 601 905,65 €

Soit un excédent de : 527 473,90 €

section d'investissement : - en dépenses : 1 688 321,47 €
- en recettes : 1 502 063,51 €

Soit un besoin de financement de : 186 257,96 €

Ces résultats s'entendent propre à l'exercice 2020.

Compte-tenu des résultats des exercices antérieurs, du résultat antérieur reporté en section de fonctionnement de la somme de 600 000 € et du report en section d'investissement de la somme de 443 530,08 €, la situation budgétaire au 31 décembre 2020 donne les éléments suivants :

section de fonctionnement : - un excédent de 1 127 473,90 €

section d'investissement : - un excédent de 257 272,12 €

Soit un résultat global de clôture de 1 384 746,02 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation des comptes, et sous la présidence de Mme Sabine DZIKOWSKI, à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)

ADOpte le compte administratif 2020 tel que résumé ci-dessus.

REMERCIÉ Messieurs les Maires, ordonnateurs de ce budget, pour la bonne gestion de cet exercice financier.

Délibération n° 6_4

AFFECTATION DES RÉSULTATS.

Selon le code général des collectivités territoriales, l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

Le résultat global sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat est affecté librement (en fonctionnement ou en investissement).

Pour l'exercice 2021, il est proposé d'inscrire le solde d'exécution de la section d'investissement au compte 001 pour un montant de 257 272,12 €, et d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante, soit 600 000 € dans la section de fonctionnement (compte 002) et 527 473,90 € dans la section d'investissement (article 1068).

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition ci-dessus.

Délibération n° 6_5

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état fiscal 1259 notifié par les services fiscaux,

Vu le rapport et débat d'orientations budgétaires en date du 24 mars 2021,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les taux suivants :

- 55,83 % pour le foncier bâti
- 61,14 % pour le foncier non bâti.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les taux d'imposition ci-dessus

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'état de notification des taux d'imposition 2021.

Délibération n° 6_6

BUDGET PRIMITIF 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2312 et suivants

Vu la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR) et notamment ses articles 11 et 13

Vu les premières orientations examinées en commission des finances

Vu le rapport et débat d'orientations budgétaires du 24 mars 2021 en séance du Conseil Municipal

Vu l'affectation des résultats proposée par l'assemblée ici présente

Vu la fixation des taux d'imposition des trois taxes qui a été votée par cette même assemblée

Le projet de budget primitif 2021 s'établit de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, les recettes et dépenses s'équilibrent à hauteur de 7 189 000 €
- en section d'investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 2 542 514 €.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)

OUI le rapport de l'adjoint en charge des finances

ADOPTE le budget primitif 2021 arrêté ci-dessus.

Délibération n° 6_7

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP).

L'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités de planifier la mise en œuvre des investissements sur plusieurs exercices budgétaires. Cette procédure dite « Autorisation de programme et Crédit de paiement » favorise une gestion pluriannuelle des investissements, et une meilleure lisibilité budgétaire.

Il est proposé d'inscrire en AP/CP les dossiers suivants :

AP.02 Réhabilitation de la gare, salle multi service. Pour mémoire, l'autorisation de programme n'évolue pas et demeure à 751 247,90 €.

Entre 2018 et 2020, 600 135,07 € ont été réalisés, le crédit de paiement 2021 correspond au solde de 151 122,83 €.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (3 abstentions : P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

DÉCIDE de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués ci-dessus.

Délibération n° 6_8

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Les différentes commissions municipales se sont réunies pour examiner les demandes de subvention des associations locales et autres organismes.

Les montants retenus sont repris dans le tableau ci-dessous, et l'ensemble représente la somme de 477 350 €.

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	2021
Service Enfance et Jeunesse	23 000
Amicale du Personnel Communal de Leffrinckoucke	54 000
Aduges	209 000
CCAS	150 000
TOTAL AUTRES ASSOS	436 000
ASSOS SPORTIVES	
AJLV badminton	200
Basket Club Leffrinckouckois	5 000
Cyclotourisme ce ascometal	500
USL football	16 000
USL jogging	1 000
USL judo	1 500
USL natation	4 800
Karate club	1 500
USL tir a l'arc	2 250
TOTAL ASSOS SPORTIVES	32 750
ASSOS CULTURELLES	
Chorale saltarella	1 000
Club de couture	400
Ecole de dentelle	200
Harmonie Batterie Municipale	3 000
TOTAL ASSOS CULTURELLES	4 600
ASSOS DIVERS	
Defense des Jardins Ouvriers	1 000
Don du sang	200
UNRPA	700
Union Nationale des Combattants	1 500
Oeuvre d'Entraide a l'Enfance des écoles publiques	100
Hameçon Teteghemois Leffrinckouckois	500
TOTAL ASSOS DIVERS	4 000
TOTAL GÉNÉRAL	477 350
Dont CCAS ; article : 657362	150 000
Dont autres associations ; article : 6574	327 350

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)

ACCORDE de verser aux associations, organismes et CCAS, les subventions reprises sur la présente délibération, sous réserve de la production de l'ensemble des documents demandés.

DIT que les crédits figurent au budget primitif 2021

Délibération n° 7

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION MUTUALISÉE.

La commune a sollicité les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur le soutien logistique que ces derniers pourraient apporter sur les questions de la sécurisation et de la modernisation de nos systèmes d'information.

Après un audit concerté et des échanges constructifs, les choix ont abouti au projet de convention joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire clôt la séance.